

## Politique d'inscription dans le cadre du Marathon Beneva de Montréal

### 1. Introduction

Le présent document décrit la politique d'inscription de l'édition 2024 du Marathon Beneva de Montréal. Le terme «Participant» désigne une personne s'étant inscrite à une des épreuves du Marathon Beneva de Montréal, le terme «Événement » désigne le Marathon Beneva de Montréal et le terme «Organisation» désigne l'équipe de Courons Montréal, opérateur du Marathon Beneva de Montréal.

En s'inscrivant à l'Événement, le Participant reconnaît avoir pris connaissance de cette politique et avoir accepté le contenu de celle-ci. Dans le cas où un Participant est mineur, le parent ou titulaire de l'autorité parentale reconnaît avoir pris connaissance et consenti à cette politique.

Pour toutes questions ou informations supplémentaires en lien avec cette politique, veuillez nous contacter au [info@mtlmarathon.com](mailto:info@mtlmarathon.com)

La présente politique a été publiée le 27 octobre 2023. Pour les inscriptions lors de la prévente du 22 septembre au 9 octobre 2023, la politique 2023 demeure applicable. La présente politique a été révisée le 29 février 2024. Les ajouts sont identifiés en orange et concernent la course virtuelle.

En cas de différence entre les textes anglais et français de la présente politique ou en cas de litige, le texte français s'applique.

Afin d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé. Le Marathon de Beneva de Montréal est un événement inclusif où tous sont les bienvenus.

### 2. Inscription

Les inscriptions pour l'Événement se font exclusivement via la plateforme d'inscription Race Roster. Un Participant ne s'étant pas dûment inscrit à l'Événement via la plateforme se verra disqualifié et ne pourra prendre part à l'Événement. Il n'est pas permis de transférer sa participation à l'Événement à un autre Participant sans utiliser la plateforme d'inscription pour le faire. Pour plus de détails, veuillez consulter la section 4.

### 3. Récupération des dossards

La récupération des dossards se fera à l'Expo-Marathon dans les jours précédant votre épreuve. Aucun dossard ne pourra être récupéré le matin de votre épreuve. **Les participants des épreuves virtuelles n'ont pas à récupérer de dossard à l'Expo-Marathon.**

#### **4. Dates limites**

La date limite pour les changements d'épreuve et les transferts est le 1er septembre.

Cette date limite pourrait être modifiée sans préavis par l'Organisation, et quelque soit la raison qui motive cette décision (épreuve complète, capacité de l'épreuve limitée, etc.). L'Organisation vous encourage à vous inscrire le plus tôt possible.

#### **5. Transfert de l'inscription à un autre individu**

L'Organisation accepte les transferts d'inscriptions entre les Participants conditionnellement à ce que le transfert soit fait avant la date limite de transfert et que ce dernier soit effectué via la plateforme d'inscription Race Roster. Pour toute demande de transfert d'inscription, un frais d'administration de 18\$ sera facturé uniquement au nouveau Participant. Il n'est pas possible de transférer son inscription et de changer d'épreuve dans une même transaction. Dans ce cas, il faudra faire une demande de transfert d'inscription puis une demande de changement d'épreuve.

#### **6. Changement d'épreuve**

L'Organisation accepte les changements d'épreuve (exemple: passer de l'épreuve du 10 km au 5 km) conditionnellement à ce que le changement soit fait avant la date limite et que l'épreuve vers laquelle le changement est désiré n'ait pas atteint sa capacité.

Pour toute demande de changement d'épreuve, un frais d'administration de 18\$ sera facturé au Participant. De plus, le Participant devra payer toute différence entre le prix initialement payé (incluant les codes promos) et le prix de la nouvelle épreuve au moment du changement. Dans le cas où le prix de la nouvelle épreuve est inférieur au prix de l'épreuve initiale, aucun remboursement ne sera effectué et le frais d'administration de 18\$ sera facturé.

#### **7. Remboursement et report de l'inscription**

Les inscriptions ne sont généralement pas remboursables. Il est possible, lors de l'inscription, d'acheter une politique de protection supplémentaire qui couvre plusieurs situations où le Participant n'est pas en mesure de prendre part à l'épreuve (voir le point 10). En cas de circonstances exceptionnelles, nous vous invitons à communiquer avec nous afin d'évaluer les options.

L'Organisation n'est pas responsable des erreurs commises par le Participant lors de son inscription (ex: mauvais choix d'épreuve). L'erreur pourra être corrigée via les procédures déjà mises en place (ex: changement d'épreuve). Dans ce cas, les frais applicables seront facturés.

Sous présentation de pièces justificatives, les femmes enceintes pourront demander un report de leur inscription à l'édition 2025 de l'événement.

## **8. Annulation de l'événement**

En cas d'annulation complète ou partielle de l'Événement pour toutes raisons (par exemple, des conditions météorologiques dangereuses, actes terroristes, pandémie), les inscriptions ne sont pas remboursables. En cas de situation exceptionnelle qui oblige l'annulation de l'Événement, l'Organisation évaluera les possibilités de remboursement, de report, de solutions alternatives (ex: course virtuelle), mais en aucun temps ne sera obligé de mettre en place une telle alternative.

En toutes circonstances, les dons sont remis directement à l'organisme et sont irrévocables (non-remboursables.).

La clause d'annulation de l'événement ne concerne pas les événements à participation virtuelle. Les courses virtuelles ne seraient pas annulées/reportées dans le cas où l'Événement physique est annulé ou reporté.

## **9. Obligations du participant**

Il est de la responsabilité du Participant de se conformer aux exigences de l'Organisation et des autorités publiques afin de prendre part à l'Événement. En aucun temps, l'Organisateur ne remboursera un participant qui n'est pas en mesure de répondre aux exigences d'entrée à l'événement.

## **10. Plan de remboursement amélioré par Race Roster**

L'Organisation offre la possibilité au Participant de souscrire au Plan de remboursement amélioré par Race Roster (et administré par Protech). Cette protection couvre certaines situations (maladie, bris mécanique, perte d'emploi, COVID-19, etc.) qui empêcheraient un Participant de prendre part à l'Événement. Vous pouvez consulter le détail de ces [situations ici](#).

En cas d'annulation de l'Événement par l'Organisation, ce plan n'est pas applicable. Ce plan de remboursement couvre seulement les situations où le Participant n'est pas en mesure de prendre part à l'Événement. De plus, en cas d'annulation complète de l'Événement, ce plan n'est pas remboursable. Tout comme les frais de transaction, les frais du plan de remboursement sont perçus directement par Race Roster. Ainsi, l'Organisation ne peut rembourser des sommes qu'elle ne perçoit pas.

## 11. Résultats

Les résultats des épreuves seront disponibles en temps réel durant la fin de semaine de l'Événement. Toutes questions relatives au chronométrage et toute demandes de corrections devront être acheminées à [Sportstats](#), chronométreur officiel de l'événement. Le non-enregistrement du temps pour une quelconque raison (ex: puce défectueuse) n'est pas un motif de remboursement.

En accord avec les lignes directrices d'Athlétisme Canada, une catégorie de genre neutre est proposée à l'inscription. Cependant, seule la catégorie HOMME et la catégorie FEMME seront considérés dans l'attribution de prix (podium et groupe d'âge) ainsi que dans la reconnaissance de record.

Les règles d'admissibilités dans chaque catégorie sont définies dans la [Politique en matière d'inclusion des personnes transgenres et de la diversité de genre d'Athlétisme Canada](#).

Les résultats des courses virtuelles seront disponibles sur Race Roster.

## 12. Disqualification (DSQ)

L'Organisation se réserve le droit de disqualifier tout Participant en raison des motifs suivants :

- Participant qui court sous une identité qui n'est pas la sienne
- Non-respect des règlements sportifs de l'Événement
- Pour tout comportement dangereux ou contraire à l'esprit sportif
- Pour tout comportement irrespectueux envers les autres participants, les bénévoles ou employé de l'organisation
- Pour tout autre motif au jugement de l'Organisation ou des commissaires

En cas de disqualification, le Participant devra immédiatement quitter l'Événement, ne sera pas remboursé et n'aura pas de résultat. La décision de disqualification est finale et sans appel. Il est important de noter qu'une disqualification est différente d'un participant qui abandonne (communément connu sous l'abréviation DNF [Did not finish]) pour des raisons médicales, un non-respect des temps limites ou pour d'autres raisons qui lui font abandonner l'épreuve de sa propre décision.

## 13. Temps limite

Afin de garantir la sécurité de chaque participant, un temps limite est imposé lors des épreuves de l'Événement. Le temps limite de chaque épreuve est indiqué sur la page web dédiée à chaque épreuve. Un participant n'étant pas en mesure de suivre le rythme minimum requis pour respecter le temps limite se verra attribuer la mention abandon (DNF).

Le Participant sera alors invité à regagner le site d'arrivée avec le véhicule balai. Dans le cas où un Participant ne voudrait pas être raccompagné vers le site d'arrivée, celui-ci reconnaît ne plus faire partie de l'Événement et décharge l'Organisation de toute responsabilité. Un Participant qui continuerait à suivre le parcours devra alors le faire en respectant le code de la route (marcher sur le trottoir, respecter les feux de signalisation, etc.) et sans support de l'Organisation (les ravitaillements seront fermés, la signalisation sera retirée, etc.).

Le temps limite n'est pas applicable dans les courses virtuelles.

## **14. Perte et vol**

En aucun temps, l'Organisation ne peut être tenue responsable des pertes et/ou vols qui pourraient survenir lors de l'Événement. Cette disposition est également applicable dans le cas du service de dépôt des sacs.

## **15. Spécificités aux courses virtuelles**

L'inscription aux épreuves virtuelles ne donnent pas accès à l'Événement physique (20 au 22 septembre).

Le Participant devra compléter son épreuve dans la période du 1er au 30 septembre. Le Participant devra compléter son épreuve en une seule fois (une activité) et soumettre une preuve de sa participation lors de l'enregistrement de son temps.

Les *kits* du coureur seront expédiés au plus tard après la période des épreuves (1er au 30 septembre).

Le Participant sera responsable d'inscrire la bonne adresse d'expédition lors de son inscription. Le Participant sera responsable de tout frais supplémentaire de réexpédition advenant que son adresse n'est pas la bonne. Le Participant est également responsable des frais de douanes le cas échéant.

## **16. Modification à la politique d'inscription**

L'Organisation se réserve le droit de modifier cette politique d'inscription sans préavis.